



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2012

L'an deux mille douze, le vingt-sept juin à vingt heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe DELANNOY, Maire, en suite des convocations adressées le 20 juin 2012.

Etaient Présents

Philippe DELANNOY, Paule NOURY, Josiane MASSON, Jacques CAMI, Régine MOREAU, Jean-Christophe BRAYER, Francine NOURY, Malik TOUATI, Gérard ROUX, Ludovic LORMANN, Pierre-Alain CARRE, Dominique ROUSSEAU, Christiane LECERF, Michelle BORE, Jean-Jacques SALITRA, Frédéric BRUNOT, Rose-Marie LAFOND, Dany FAROY, Eric LE BALH, Michel BILLOUT, Brigitte ROLLET, André PALANCADE, Clotilde LAGOUTTE

Excusés représentés

Alain PICHON représenté par Josiane MASSON,
Céline LECAMUS représentée par Frédéric BRUNOT,
Jocelyne BOURGEOISAT représentée par Régine MOREAU,
Simone JEROME représentée par Michel BILLOUT,
Alain VELLER représenté par André PALANCADE,
Michel LE GAL représenté par Clotilde LAGOUTTE.

Monsieur le Maire tient à faire une communication sur le projet d'une prison à Nangis et précise qu'il répondra ainsi à la 1^{ère} question orale de Monsieur BILLOUT.

« Je n'ai pas saisi le conseil municipal, parce qu'il n'y avait pas lieu.

Depuis le premier contact que j'ai eu avec la Chancellerie, je n'ai eu aucune information et aucun élément nouveau.

Il ne vous aura pas échappé que la majorité présidentielle a changé. La nouvelle Garde des Sceaux saura reprendre contact avec nous si elle le juge utile. A moins que vous n'ayiez vous-même avant nous d'autres informations ?...

Dés lors et si je puis me permettre, votre expression dans le dernier magazine municipal tombe un peu à côté de la plaque.

Il n'est pas très responsable, de votre part, de faire peur ainsi à la population sans aucun élément concret et tangible à votre disposition ».

Monsieur Malik TOUATI est nommé secrétaire de séance et donne lecture du procès verbal de la séance du conseil municipal du 30 mai 2012.

Le procès-verbal est adopté par 20 voix pour, 7 voix contre (Opposition) et 2 abstentions.

Monsieur Michel BILLOUT précise que « la nouvelle présentation du compte-rendu du conseil municipal ne peut nous satisfaire. En effet, d'un compte-rendu intégral, nous sommes passé à un compte-rendu extrêmement synthétique ».

Monsieur le Maire précise que d'autres communes procèdent de cette façon et que, dorénavant, c'est cette présentation qui sera retenue.

DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

2012/059	Mise à disposition de la salle du Centre Municipal d'Activités "Louis Aragon" sise 28, rue Aristide Briand à l'Agence NEXITY - Services Immobiliers
2012/060	Signature d'un contrat avec la S.A.R.L. POMMERY PRODUCTIONS dans le cadre du Carnaval de Nangis le samedi 12 mai 2012
2012/061	Signature d'une convention entre la commune et Mademoiselle Naoual LACHHAB dans le cadre de la formation au Brevet d'Aptitude aux fonctions d'animateurs - Stage pratique
2012/062	Signature d'une convention entre la commune et Mademoiselle Lucile LIEGEY dans le cadre de la formation au Brevet d'Aptitude aux fonctions d'animateurs - Stage pratique
2012/063	Renouvellement de la convention d'occupation d'immeuble avec le Centre Hospitalier de Coulommiers
2012/064	Renouvellement du contrat d'assistance et de maintenance pour le logiciel LOGIPOL+ avec la société AGELID
2012/065	Signature d'une prolongation de convention à titre précaire d'un logement sis 35, rue des Ecoles à Nangis – Monsieur et Madame ASHRAF
2012/066	Signature d'une convention de mise à disposition d'un garage situé au 11, rue des Ecoles à Nangis à l'association « Les Restaurants du Cœur »
2012/067	Signature d'une convention tripartite pour la mise à disposition de la galerie d'exposition située à l'Espace Culturel du vendredi 27 avril au samedi 12 mai 2012
2012/068	Signature d'une convention avec l'association "La Vieille Chouette" pour la mise à disposition de la galerie d'exposition située à l'Espace Culturel du lundi 21 au jeudi 31 mai 2012
2012/069	Signature d'une convention avec l'association Nangissienne des Arts Plastiques pour la mise à disposition de la galerie d'exposition située à l'Espace Culturel du jeudi 31 mai au lundi 11 juin 2012
2012/070	Signature d'une convention avec l'association "Union Nationale des Centres Sportifs de Plein-Air (Base de Vaires-Torcy) pour deux séjours éducatifs "Jeunes"

2012/071	Signature d'un contrat avec la S.A.R.L. POMMERY PRODUCTIONS pour l'exploitation d'un orchestre de bal le 13 juillet 2012
2012/072	Signature d'une convention entre la commune et Mademoiselle Marguerite Elisabeth GOMES FERNANDES dans le cadre de la formation au Brevet d'Aptitude aux fonctions d'animateurs - Stage pratique
2012/073	Mise à disposition de la salle du Centre Municipal d'Activités "Louis Aragon" à Mademoiselle Virginie VAUTRIN et Monsieur Sylvain MAILLARD
2012/074	Assurances - Contrat "Dommages aux biens " - Avenant n°15 - Contrat n°05302798/1004-09
2012/075	Assurances - Contrat "Dommages aux biens " - Avenant n°16 - Contrat n°05302798/1004-09
2012/076	Assurances - Contrat "Dommages aux biens " - Avenant n°17 - Contrat n°05302798/1004-09
2012/077	Campagne de reconnaissance de sols - Etudes géotechniques - Requalification du centre ville de Nangis
2012/078	Signature d'une convention de partenariat avec Monsieur Pascal BLAIN - Mise en place de jardinières
2012/079	Remboursement de prime sur le contrat VILLASUR GROUPAMA
2012/080	Signature d'un contrat de prestations de service avec Monsieur Marc PERRET
2012/081	Signature d'un contrat avec la S.A.R.L. Les Petits Trains de Provins pour la location d'un petit train touristique avec chauffeur le 12 mai 2012
2012/082	Signature d'une prolongation de convention à titre précaire d'un logement sis 35, rue des Ecoles à Nangis - Monsieur et Madame HILALI
2012/083	Enfouissement des réseaux de télécommunication sur le territoire de la commune de Nangis
2012/084	Enfouissement des réseaux de télécommunication de la Place Dupont Perrot - Requalification du centre ville de Nangis
2012/085	Signature d'une convention dans le cadre de l'installation d'équipements de vidéo protection sur un immeuble
2012/086	Signature d'un contrat d'édition avec la S.A.R.L. INFOCOM-France
2012/087	Signature d'une convention avec le lycée Henri Becquerel pour la mise à disposition du minibus Boxer immatriculé 204 BPH 77
2012/088	Signature d'une convention avec Mademoiselle Lovely CHOUCOUTOU pour la mise à disposition de la salle de sport du service municipal de la Jeunesse
2012/089	Signature d'un contrat avec l'association "PBL 31" pour une représentation musicale le samedi 23 juin 2012
2012/090	Signature d'un contrat avec l'association "Union Nationale des Centres Sportifs de Plein-Air" (base de Bois-le-Roi) pour des activités loisirs jeunes
2012/091	Signature d'une convention avec "La Maison des Réseaux Artistiques et Culturels" - Réseaux Ile-de-France pour la mise à disposition de l'exposition "Encore plus fort"

LE 10 AOUT 2007, DANS LE CADRE DE LA Z.A.C. « LA GRANDE PLAINE », UNE CONVENTION PRE-OPERATIONNELLE A ETE SIGNEE ENTRE LA COMMUNE DE NANGIS ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE-DE-FRANCE POUR UNE DUREE DE 5 ANS.

L'ECHEANCE ETANT FIXEE AU 10 AOUT 2012, IL CONVIENT DONC DE LA PROLONGER D'UNE ANNEE DANS L'EVENTUALITE OU LA DUREE DE PORTAGE DU PROJET DEPASSERAIT LE TERME DU 10 AOUT 2013.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

N°2012/JUIN/064	<u>OBJET :</u> SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE DE FRANCE DANS LE CADRE DE LA ZONE D'ACTIVITE COMMERCIALE « LA GRANDE PLAINE »
------------------------	---

Rapporteur : Jean-Christophe BRAYER

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 324-1 à L. 324-10,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu le décret n°2009-1542 du 11 décembre 2009 modifiant le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 pré-cité,

Vu la délibération du conseil municipal n°2007/109 en date du 3 juillet 2007 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention d'intervention foncière entre la commune de Nangis et l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France (E.P.F.I.F.),

Vu la convention signée le 10 août 2007,

Considérant l'état d'avancée actuelle du dossier de réalisation de la Zone d'Activité Commerciale « La Grande Plaine »,

Considérant la nécessité de proroger d'une année ladite convention,

Considérant la nécessité d'y adjoindre un article permettant à la convention de continuer à produire ses effets sur les biens acquis par l'E.P.F.I.F. dans le cas où la durée de portage serait amenée à dépasser le terme de la convention,

Vu l'avenant établi à cet effet,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve l'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière avec l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France ;
- autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint à signer ledit avenant n°1 à la convention d'intervention foncière et toutes pièces afférentes.

Monsieur Michel BILLOUT trouve qu'il est dommage de reparler de ce projet au moment où la convention arrive à son terme. « Que se passera-t-il quand on ne pourra plus la prolonger ? » a-t-il rajouté. En attendant, il estime que « les entreprises qui voudraient s'y développer sont pénalisées ». Il regrette « d'être tenu à l'écart des réflexions ».

Monsieur Jean-Christophe BRAYER dit que le projet se heurte à un problème d'équilibre financier (cinq millions d'euros). Actuellement, on est sur un travail fonctionnel mais l'aspect financier n'est pas neutre.

Monsieur le Maire précise que dans le cadre de la convention il existe une mesure incontournable : il convient de créer au minimum 30 % de logements sociaux. Cela ne constitue pas un obstacle mais c'est un point à prendre en considération.

Délibération n°2012/JUIN/065

LA LOI N°2012-376 DU 20 MARS 2012 RELATIVE A LA MAJORATION DES DROITS A CONSTRUIRE PREVOIT DES DISPOSITIONS TRANSITOIRES VISANT A FACILITER LA CONSTRUCTION DE NOUVEAUX LOGEMENTS ET L'AGRANDISSEMENT DE LOGEMENTS EXISTANTS.

LES DROITS A CONSTRUIRE SONT AUGMENTES DE 30 %. LES COMMUNES DOIVENT ORGANISER, DANS UN DELAI DE 6 MOIS SUIVANT LA PROMULGATION DE CETTE LOI, UNE CONSULTATION DU PUBLIC SUR LA MISE EN APPLICATION DE CETTE MESURE EN METTANT A SA DISPOSITION UNE NOTE D'INFORMATION PRESENTANT LES CONSEQUENCES DE CETTE MAJORATION SUR LE TERRITOIRE CONCERNE.

LE PUBLIC DISPOSE ALORS D'UN DELAI D'UN MOIS POUR FORMULER SES OBSERVATIONS.

LES MODALITES DE LA MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DU RECUEIL ET DE LA CONSERVATION DE SES OBSERVATIONS SONT DETERMINEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL.

CETTE DELIBERATION EST ADOPTEE PAR 22 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS (OPPOSITION).

N°2012/JUIN/065

OBJET :

**MAJORATION DES DROITS A CONSTRUIRE :
MODALITES DE CONSULTATION DU PUBLIC**

Rapporteur : Jean-Christophe BRAYER

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121.29,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la loi n°2012-376 du 20 mars 2012 relative à la majoration des droits à construire,

Vu la délibération du conseil municipal n°2005/154 en date du 5 septembre 2005 relative à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme,

Considérant que, comme le prévoit la loi n°2012-376 du 20 mars 2012 relative à la majoration des droits à construire, il convient de mettre à la disposition du public une note d'information synthétisant les conséquences de la mise en œuvre de la majoration des droits à construire sur le territoire,

Considérant qu'il convient de préciser les modalités de la consultation du public et du recueil et de la conservation de ses observations,

Après en avoir délibéré, avec 22 voix pour et 7 abstentions (Opposition) :

- décide de mettre en œuvre les modalités de consultation du public suivantes :
 - Les dates et les modalités de la consultation seront rendues publiques au moins huit jours avant par affichage sur les panneaux administratifs et publication dans un journal diffusé dans le département ;
 - La note d'information sera consultable à l'Hôtel de Ville aux jours et heures d'ouverture au public ou sur le site internet de la Ville (www.ville-nangis.fr) pendant la durée de la consultation ;
 - Les observations du public pourront être consignées dans un registre disponible à l'Hôtel de ville aux jours et heures d'ouverture du public, ou par courrier pendant la durée de la consultation ;
 - A la fin de la consultation et après que le conseil municipal en ait établi la synthèse et délibéré, la note d'information, la synthèse des observations du public et la délibération du conseil municipal seront consultables à l'Hôtel de Ville pendant une durée d'un an.

Monsieur Michel BILLOUT se dit « très impressionné qu'une loi si récente soit déjà appliquée ».

Il précise que le Sénat prévoit l'abrogation de ce projet de loi. Le groupe de l'Opposition décide donc de s'abstenir.

Monsieur Jean-Christophe BRAYER répond « nous étions obligés en raison de la date limite de la consultation fixée au 20 septembre 2012 (...). Si la loi devait être abrogée nous n'en parlerons plus ».

Délibération n°2012/JUIN/066

EN JANVIER 2010, IL A ETE VOTE L'ACCUEIL DE LA COMPAGNIE ARTISTIQUE « KMK » EN RESIDENCE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE.

CET AVENANT DEFINIT POUR 2012 LE MONTANT DES SUBVENTIONS ALLOUEES PAR LE CONSEIL GENERAL DE SEINE-ET-MARNE A LA COMMUNE POUR LA REALISATION DU PROJET ARTISTIQUE DE L'ASSOCIATION « KMK », QUI CONTRIBUE AU DEVELOPPEMENT CULTUREL ET ARTISTIQUE LOCAL.

LA PARTICIPATION DE LA COMMUNE EST DE 18 000 €.

L'AVENANT A ETE ADOPTE A L'UNANIMITE.

N°2012/JUIN/066	<u>OBIET :</u> SIGNATURE DE L'AVENANT A LA CONVENTION ENTRE LE CONSEIL GENERAL DE SEINE ET MARNE, LA COMMUNE DE NANGIS ET L'ASSOCIATION « KMK » POUR LA RESIDENCE ARTISTIQUE « KMK » POUR L'ANNEE 2012
------------------------	---

Rapporteur : Pierre-Alain CARRE

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n°2011/060 en date du 29 juin 2011 relative à la signature d'un avenant à la convention entre le Conseil Général de Seine-et-Marne, la commune de Nangis et l'association « KMK » pour les années 2010, 2011 et 2012,

Considérant la volonté de la municipalité, de l'Etat – D.R.A.C. Ile-de-France, du Conseil Général de Seine-et-Marne, de mettre en place une résidence artistique « Arts de la Rue » avec la Compagnie « KMK » sur une période de trois ans soit 2010, 2011 et 2012,

Considérant que l'Etat, le Département de Seine-et-Marne et la commune de Nangis se sont associés pour définir un projet d'implantation d'une compagnie et ont désigné la Compagnie « KMK »,

Considérant qu'il convient de définir le montant des subventions allouées par la commune de Nangis pour l'année 2012,

Vu l'avenant établi à cet effet,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve les conditions dans lesquelles le Conseil Général de Seine-et-Marne et la commune de Nangis apporteront leur soutien à la Compagnie pour la résidence qu'elle développera en 2012 ;
- dit que le plan de financement, pour l'année 2012, se décompose comme suit :

Conseil Régional Ile-de France	24 000 €
DRAC Ile-de-France	24 000 €
Conseil Général de Seine-et-Marne	24 000 €
Commune de Nangis	18 000 €*
Total	90 000 €

** dont 3 000 € pris en charge sur factures par la commune et correspondant aux défraitements de la Résidence « KMK » ;*

- autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint, à signer l'avenant à la convention et toutes les pièces s'y rapportant.

Délibération n°2012/JUIN/067

DEPUIS 2006, LA COMMUNE DE NANGIS ET L'ASSOCIATION « CULTURES DU CŒUR » RENOUVELLENT UNE CONVENTION DE PARTENARIAT POUR CHAQUE SAISON CULTURELLE.

L'ASSOCIATION « CULTURES DU CŒUR » A POUR VOCATION DE PROPOSER DES INVITATIONS POUR DES MANIFESTATIONS CULTURELLES OU SPORTIVES A UN PUBLIC QUI A PEU OU PAS DE MOYENS D'ACHETER DES PLACES.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL D'APPROUVER LA CONVENTION PRESENTEE.

LA CONVENTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

N°2012/JUIN/067

OBJET :

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE NANGIS ET L'ASSOCIATION « CULTURES DU CŒUR » DE SEPTEMBRE 2012 A JUILLET 2013

Rapporteur : Pierre-Alain CARRE

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la commune de Nangis et l'association « Cultures du Cœur » sont associées à cette opération,

Considérant que la commune de Nangis et l'association « Cultures du Cœur » ont établi une convention répondant aux critères de chacun des partenaires,

Considérant que les principaux objectifs de cette convention consistent à rendre possible à tous l'accès à la culture, sous toutes ses formes,

Vu la convention établie à cet effet,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la convention présentée relative à la délivrance, par la commune, d'invitations au profit de l'action menée par l'association « Cultures du Cœur », et ce, lors des spectacles et des séances de cinéma qu'elle propose entre Septembre 2012 et Juillet 2013 ;
- dit que la participation de la commune se décompose comme suit :
 - mise à disposition de 10 invitations maximum pour les spectacles de la saison tarif « B, C ou E »,
 - mise à disposition de 5 invitations maximum pour les spectacles de la saison – tarif « A-tête d'affiche »,
 - mise à disposition de 5 invitations maximum pour chaque séance de cinéma de la programmation ;
- autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint, à signer les documents nécessaires à la réalisation de cette opération ;
- dit que si l'un des partenaires venait à modifier les clauses de ladite convention, celle-ci serait rendue nulle.

Délibération n°2012/JUIN/068

L'OUVERTURE DES PLIS CONCERNANT LA REQUALIFICATION DU CENTRE VILLE S'EST TENUE LE 27 AVRIL 2012.

- 4 ENTREPRISES ONT REPONDU SUR LE LOT N°1 (VRD) ;**
- 4 ENTREPRISES ONT REPONDU SUR LE LOT N°2 (ECLAIRAGE PUBLIC) ;**
- 7 ENTREPRISES ONT REPONDU SUR LE LOT N°3 (ESPACES VERTS).**

LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES S'EST REUNIE LE 4 MAI ET A RETENU LES ENTREPRISES SUIVANTES AVEC NEGOCIATION :

- LOT N°1 : ENTREPRISE COLAS,**
- LOT N°2 : ENTREPRISE EIFFAGE,**
- LOT N°3 : ENTREPRISE PAM.**

.../...

.../...

LES REUNIONS DE NEGOCIATION AVEC LES 3 ENTREPRISES SE SONT TENUES LE 14 MAI 2012.

LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES S'EST REUNIE LE 15 JUIN 2012 POUR PRENDRE CONNAISSANCE DES RESULTATS DES NEGOCIATIONS.

ELLE A DECIDE D'ATTRIBUER LES TRAVAUX A :

- ENTREPRISE COLAS : LOT N°1,
- ENTREPRISE EIFFAGE : LOT N°2,
- ENTREPRISE PAM : LOT N°3.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL D'AUTORISER MONSIEUR LE MAIRE OU SON ADJOINT A SIGNER LES ACTES NECESSAIRES A LA REALISATION DU MARCHÉ DE TRAVAUX.

LA DELIBERATION EST ADOPTÉE PAR 15 VOIX POUR, 7 VOIX CONTRE (OPPOSITION) ET 7 ABSTENTIONS.

N°2012/JUIN/068

OBJET :

ATTRIBUTION DE MARCHÉ DE TRAVAUX DE REQUALIFICATION DU CENTRE VILLE

Rapporteur : Jacques CAMI

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 15 juin 2012,

Vu le rapport de présentation établi à cet effet,

Considérant que le bureau d'études BETOM Ingénierie a été missionné pour assurer la mission de maîtrise d'œuvre de l'opération,

Considérant que la réalisation de l'opération se déroulera sur au moins 2 exercices budgétaires,

Après en avoir délibéré, par 15 voix pour, 7 voix contre (Opposition) et 7 abstentions :

- décide d'attribuer le lot n°1 « Voirie et Réseaux Divers (V.R.D.) » avec l'option 3 (rue de la Poterie) à l'entreprise COLAS pour un coût de 1 882 743,60 € H.T. soit un montant de 2 251 761,35 € T.T.C. ;
- décide d'attribuer le lot n°2 « Eclairage » avec l'option 3 (rue de la Poterie) à l'entreprise EIFFAGE pour un coût de 200 734,10 € H.T. soit un montant de 240 077,98 € T.T.C. ;

- décide d'attribuer le lot n°3 « Espaces Verts » à l'entreprise PAM pour un coût de 43 425,33 €H.T. soit un montant de 51 936,69 € T.T.C. ;
- dit que le programme de l'opération se décompose comme suit :

Lot		Montant en €
LOT N°1	V.R.D.	1 882 743,60
LOT N°2	Eclairage	200 734,10
LOT N°2	Espaces Verts	43 425,33
Total montant H.T.		2 126 903,03
T.V.A. 19,6 %		416 872,99
Total montant T.T.C.		2 543 776,02

- dit que le plan de financement est le suivant :

Collectivité	Montant en €
Conseil Général	387 597,00
Commune de Nangis	2 156 179,02
Total montant T.T.C.	2 543 776,02

- autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint à signer les actes nécessaires à la réalisation de l'opération.

Monsieur Michel BILLOUT redit que son groupe est opposé à ce projet, en raison de la suppression de 67 places de stationnement en centre ville et qu'il n'y avait pas de priorité à refaire la rue du Général Leclerc.

Il met en garde le conseil municipal sur trois aspects du marché :

1. « Vous n'avez pas déposé de déclaration préalable auprès des concessionnaires de réseaux » (gaz, électricité, téléphonie, eau) ;
2. Le 2^{ème} aspect, poursuit Monsieur Michel BILLOUT, concerne « la légalité de l'opération » (...). « Vous n'avez pas choisi votre coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé. Le plan général de coordination constitue une pièce du dossier de consultation des entreprises » ;
3. De plus, « vous n'avez pas respecté votre propre règlement : vous deviez négocier avec 4 candidats et vous n'avez négocié qu'avec un seul ».

Monsieur Michel BILLOUT conseille : « arrêtez la procédure et relancez la proprement ».

Monsieur le Maire précise que dans le cadre des M.A.P.A., conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics, les modalités sont librement fixées par l'adjudicateur. Le recours au dialogue et à la négociation peut être utilement envisagé.

RECONDUCTION DE LA PARTICIPATION DE LA VILLE A HAUTEUR DE 8 € PAR ENFANT POUR LES SORTIES SCOLAIRES 2012/2013.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE PAR 22 VOIX POUR ET 7 VOIX CONTRE (OPPOSITION).

N°2012/JUIN/069	<u>OBJET :</u> RECONDUCTION DE LA PARTICIPATION FINANCIERE POUR LES SORTIES DES ECOLES - ANNEE SCOLAIRE 2012/2013
------------------------	--

Rapporteur : Régine MOREAU

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n°2011/066 en date du 29 juin 2011 concernant la reconduction de la participation financière pour les sorties scolaires 2011/2012,

Considérant le souhait de la Municipalité d'apporter un soutien financier aux différentes sorties de la fin d'année scolaire 2012/2013,

Vu la commission des « Finances » du 25 juin 2012,

Après en avoir délibéré, avec 22 voix pour et 7 contre (Opposition),

- décide de verser aux écoles la somme de 8 € (huit euros) par enfant pour les sorties programmées jusqu'à la fin de l'année scolaire 2012/2013 ;
- dit que ce montant viendra diminuer le coût du transport et sera versé à la coopérative scolaire sur production de la facture du transporteur précisant le nombre d'enfants transportés ;
- dit que le remboursement sera imputé au budget de fonctionnement de la ville au chapitre 65 « autres charges de gestion courante » à l'article 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».

Madame Brigitte ROLLET précise qu'elle a été interpellée sur ce sujet par des parents d'élèves. Cette participation est maintenue à 8 € depuis la suppression du car municipal. Ne serait-il pas envisageable d'augmenter cette participation et de la fixer à 10 € par enfant ?

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL DE VOTER DORENAVANT LES TARIFS « SPECTACLES » ET « CINEMA » POUR UNE SAISON CULTURELLE ET NON PLUS PAR ANNEE CIVILE.

CES TARIFS ONT ETE PRESENTES A LA COMMISSION « CULTURE » DU 8 JUIN 2012, QUI A DECIDE DE MAINTENIR LES MEMES TARIFS QUE LA SAISON PRECEDENTE.

CES TARIFS ONT ETE ADOPTES PAR 22 VOIX POUR ET 7 VOIX CONTRE (OPPOSITION).

N°2012/JUIN/070	<u>OBJET :</u> TARIFS DES SPECTACLES ET DU CINEMA POUR LA SAISON CULTURELLE 2012/2013
------------------------	--

Rapporteur : Pierre-Alain CARRE

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2011/068 en date du 29 juin 2011 par laquelle le conseil municipal a fixé les tarifs du service Culturel pour la saison 2011/2012,

Considérant qu'il convient de délibérer sur les tarifs du cinéma et des spectacles pour la saison culturelle 2012/2013,

Vu la commission « Culturelle » du 8 juin 2012,

Après en avoir délibéré, avec 22 voix pour et 7 contre (Opposition) :

- dit que les tarifs appliqués, lors des séances de cinéma, sont ainsi définis :

- **tarif normal :**

Tarif appliqué pour tous les spectateurs et également aux porteurs de billets Cinéchèques, de billets chèques O.S.C. ou ne répondant pas aux conditions des autres tarifs,

- **tarif réduit :**

Tarif appliqué lors des séances du lundi soir et du jeudi soir, aux enfants de moins de 16 ans, aux étudiants et lycéens sur présentation de leur carte, aux demandeurs d'emplois sur présentation d'un justificatif, aux personnes de 60 ans et plus, aux personnes handicapées ainsi qu'aux porteurs de Cinéchèques ou de billets O.S.C.,

- **tarif famille :**

Tarif appliqué lors des séances de l'après-midi, soit avant 20 h 30, les mercredis, samedis, dimanches, jours fériés et de vacances scolaires pour la projection marqué comme telle sur le programme et à la caisse aux familles ainsi qu'aux porteurs de Cinéchèques ou de billets O.S.C.,

- **tarif « école et cinéma », « collège au cinéma » et « lycéens et apprentis au cinéma » :**

Tarifs appliqués dans le cadre de ces dispositifs et fixés par les autorités compétentes.

La prise en charge des billets de « collège au cinéma » se fera directement en Perception, au regard de la prise en charge par le Conseil Général de Seine-et-Marne,

- **tarif scolaire :**

Tarif appliqué lors des séances organisées avec un établissement d'enseignement en dehors des dispositifs « école et cinéma », « collège au cinéma » et lycéens et apprentis au cinéma »,

- **tarif communal :**

Tarif appliqué lors des séances organisées avec des services communaux ou des établissements publics locaux de la commune ;

• dit que la gratuité d'entrée aux séances de cinéma sera accordée aux :

- enfants de moins de 18 mois,
- journalistes sur présentation de la carte de presse,
- accompagnateurs de groupes formés de personnes de plus de 5 ans à raison d'une entrée gratuite pour 10 personnes,
- accompagnateurs de groupes formés d'enfants âgés de plus de 2 ans et de moins de 6 ans à raison d'une entrée gratuite pour deux enfants,
- porteurs de la carte de fidélité « cinéma la bergerie » dûment remplie, la 11^{ème} place est gratuite,
- personne titulaire de la carte de la C.I.C.A.E. (Confédération Internationale des Cinémas d'Art et Essai) et la personne (une seule) l'accompagnant,
- partenaires financiers de la commune dans la programmation culturelle sur présentation d'une invitation délivrée par Monsieur le Maire,
- aux spectateurs présentant une réservation « Cultures du Cœur » ;

• dit que les prix applicables à ces tarifs, à compter du 1^{er} septembre 2012 et jusqu'au 31 août 2013 inclus sont les suivants :

- **tarif normal :** 5,00 €,
- **tarif réduit et tarif famille :** 4,00 €,
- **tarif scolaire et tarif communal :** 2,20 € ;

- dit que les tarifs appliqués lors des spectacles sont ainsi définis :
 - **tarif plein Tête d'affiche :**
 Tarif appliqué pour les concerts « Tête d'affiche » aux spectateurs ne répondant pas aux conditions des autres tarifs,
 - **tarif réduit Tête d'affiche :**
 Tarif appliqué pour les concerts « Tête d'affiche » aux écoles et établissements scolaires extérieurs à Nangis, les enfants de moins de 16 ans, les étudiants et lycéens, les demandeurs d'emplois sur présentation d'un justificatif, les 60 ans et plus ainsi qu'aux porteurs d'une carte d'abonné « Scènes rurales – Act Art 77 »,
 - **tarif plein :**
 Tarif appliqué pour les spectateurs ne répondant pas aux conditions des autres tarifs,
 - **tarif réduit :**
 Tarif appliqué aux écoles et établissements scolaires extérieurs à Nangis, les enfants de moins de 16 ans, les étudiants et lycéens sur présentation de leur carte, les porteurs d'une carte d'abonné « Scènes rurales – Act Art 77 », les demandeurs d'emplois sur présentation d'un justificatif, les membres des associations culturelles nangissiennes partenaires de la commune sur présentation d'une invitation délivrée par Monsieur le Maire, aux personnes de 60 ans et plus ainsi qu'aux personnes handicapées,
 - **tarif spectacle court :**
 Tarif appliqué pour les spectacles de moins de 60 minutes et ceux répondant aux critères de ce type de spectacle, pour les spectateurs ne répondant pas aux conditions des autres tarifs,
 - **tarif jeune public :**
 Tarif appliqué pour des séances spécialement organisées pour un jeune public,
 - **tarif scolaire :**
 Tarif appliqué aux groupes scolaires pour des séances organisées avec les écoles,
 - **tarif communal :**
 Tarif appliqué lors des séances organisées avec des services communaux ou des établissements publics locaux de la commune ;

- dit que la gratuité d'entrée, lors des spectacles, est accordée aux :
 - enfants de moins de 18 mois,
 - journalistes sur présentation de la carte de presse,
 - accompagnateurs de groupes formés de personnes de plus de 5 ans à raison d'une entrée gratuite pour 10 personnes,
 - accompagnateurs de groupes formés d'enfants âgés de plus de 2 ans et de moins de 6 ans à raison d'une entrée gratuite pour deux enfants,
 - aux personnes présentant une invitation relevant du quota contractuel de places gratuites accordées aux compagnies,
 - aux spectateurs des spectacles organisés dans les bars,
 - aux participants de la « Présentation de la saison culturelle »,
 - aux partenaires financiers de la commune dans la programmation culturelle sur présentation d'une invitation délivrée par Monsieur le Maire,
 - aux spectateurs présentant une réservation « Cultures du Cœur ».
- dit que les prix applicables à ces tarifs, à compter du 1^{er} septembre 2012 et jusqu'au 31 août 2013 inclus, sont les suivants :

Catégories de tarifs	Tarif plein	Tarif réduit
Tarif Tête d'affiche	30 €	20 €
Tarif normal	13 €	8 €
	Tarif unique	
Tarif spectacle court	8 €	
Tarif jeune public	5 €	-
Tarif scolaire et communal	2,50 €	-

- dit que les formules d'abonnements pour les spectacles sont les suivantes :
 - **abonnement 4 spectacles adultes au tarif plein :**

Combinaison d'un spectacle « tête d'affiche » au tarif plein, de deux spectacles « tarif normal » au tarif plein et d'un spectacle « spectacle court » au tarif unique,

- **abonnement 4 spectacles adultes au tarif réduit :**

Combinaison d'un spectacle « tête d'affiche » au tarif réduit, de deux spectacles « tarif normal » au tarif réduit et d'un spectacle « spectacle court » au tarif unique,

- **abonnement 3 spectacles adultes au tarif plein :**

Combinaison d'un spectacle « tête d'affiche » au tarif plein et de deux spectacles « tarif normal » au tarif plein,

- **abonnement 3 spectacles adultes au tarif réduit :**

Combinaison d'un spectacle « tête d'affiche » au tarif réduit et de deux spectacles « tarif normal » au tarif réduit,

- **abonnement 3 spectacles jeune public au tarif plein :**

Combinaison d'un spectacle « tarif normal » au tarif plein et de deux spectacles « spectacles jeune public » au tarif unique,

- **abonnement 3 spectacles jeune public au tarif réduit :**

Combinaison d'un spectacle « tarif normal » au tarif réduit et de deux spectacles « spectacles jeune public » au tarif unique,

- **abonnement 2 spectacles jeune public au tarif unique :**

Combinaison de deux spectacles « spectacles jeune public » au tarif unique ;

- dit que les prix applicables à ces tarifs, à compter du 1^{er} septembre 2012, sont les suivants :

Catégorie d'abonnements	Tarif plein	Tarif réduit
Abonnement 4 spectacles adultes	57 €	40 €
Abonnement 3 spectacles adultes	50 €	33 €
Abonnement 3 spectacles jeune public	19 €	15 €
	Tarif unique	
Abonnement 2 spectacles jeune public	8 €	-

Monsieur Michel BILLOUT a regretté le maintien d'un tarif trop élevé pour les « têtes d'affiche ».

LA PAROLE EST DONNEE A MADAME VALERIE GROLEAU, RECEVEUR MUNICIPAL DE NANGIS POUR LA PRESENTATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET PRINCIPAL DE L'EXERCICE 2011.

LE COMPTE DE GESTION DU BUDGET PRINCIPAL EST ADOPTE PAR 22 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS (OPPOSITION).

N°2012/JUIN/071	<u>OBJET :</u> APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL SUR LE BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2011
------------------------	--

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2011 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2011, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2011, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget principal de l'exercice 2011 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, avec 22 voix pour et 7 abstentions (Opposition),

- approuve le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2011, par le Receveur Municipal.

Monsieur Michel BILLOUT a expliqué que son groupe allait s'abstenir en raison des intentions politiques, vote qui ne remet pas en cause la qualité du travail de Mme le Receveur Municipal.

Délibération n°2012/JUIN/072

Monsieur le Maire a présenté le compte administratif de l'exercice 2011 en s'appuyant sur un diaporama réalisé par les services.

SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME PAULE NOURY, 1ERE ADJOINTE AU MAIRE, IL EST PROCEDE AU VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL POUR L'EXERCICE 2011.

LE COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL EST ADOPTE PAR 21 VOIX POUR ET 7 VOIX CONTRE (OPPOSITION), LE MAIRE NE PARTICIPANT PAS AU VOTE.

N°2012/JUIN/072	OBJET : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2011
-----------------	---

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2011/038 en date du 27 avril 2011 par laquelle le conseil municipal a adopté le budget principal pour l'exercice 2011 de la commune,

Vu la délibération n°2012/JUIN/071 de ce jour par laquelle le conseil municipal a approuvé le compte de gestion du receveur municipal pour le budget principal de la commune pour l'année 2011,

Vu la commission des « finances » du 25 juin 2012,

Après en avoir délibéré, avec 21 voix pour, 7 voix contre, le Maire ne participant pas au vote :

- prend acte des résultats de l'exercice 2011 qui ressortent ainsi qu'il suit :

Section de Fonctionnement:

- Recettes de Fonctionnement de l'exercice (A) :	13 522 112, 01 €
- Dépenses de Fonctionnement de l'exercice (B) :	12 060 514, 75 €
- Résultat antérieur (C) :	+ 1 023 750, 87 €
- Résultat 2011 (D=A-B+C) :	2 485 348, 13 €

Section d'investissement :

- Recettes d'Investissement de l'exercice (A) :	1 094 640, 57 €
- Dépenses d'Investissement de l'exercice (B) :	1 558 000, 12 €
- Résultat antérieur (C) :	+ 177 307, 64 €
- Résultat 2011 (E=A-B+C) :	- 286 051, 91 €

■ **Restes à réaliser 2011 :**

- En recettes (A) :	2 851 071, 47 €
- En dépenses (B) :	1 304 874, 80 €
- Solde des restes à réaliser (F=A-B) :	1 546 196, 67 €

- décide d'approuver le compte administratif 2011 tel qu'il est présenté.

Relevant un résultat positif en section de fonctionnement, Monsieur Michel BILLOUT a fait remarqué que « la gestion d'une collectivité ne consiste pas à remplir une tirelire mais à satisfaire les besoins de ses habitants ».

« Vous auriez même pu ne pas emprunter pour la requalification du centre ville ».

« Vous avez tendance à sur-évaluer les dépenses et à sous-évaluer les recettes. »

Délibération n°2012/JUIN/073

LA DELIBERATION RELATIVE A L'AFFECTATION DES RESULTATS DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT DU BUDGET PRINCIPAL POUR L'EXERCICE 2011 EST ADOPTEE PAR 22 VOIX POUR ET 7 VOIX CONTRE (OPPOSITION).

N°2012/JUIN/073	<u>OBJET :</u> AFFECTATION DES RESULTATS DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT DU BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2011
------------------------	---

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2012/MARS/028 en date du 28 mars 2012 par laquelle le conseil municipal a adopté le budget primitif pour l'exercice 2012 de la commune, avec reprise anticipée des résultats de l'exercice 2011,

Vu la délibération n°2012/JUIN/072 de ce jour par laquelle le conseil municipal a approuvé le compte administratif du budget principal de la commune pour l'année 2011,

Statuant sur l'affectation des résultats de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2011,

Considérant l'excédent de la section de fonctionnement de 2 485 348, 13 € et le déficit de la section d'investissement de 286 051, 91 € que présente le compte administratif 2011,

Considérant l'excédent de clôture des restes à réaliser d'investissement pour la somme de 1 546 196,67 €

Après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 7 voix contre (Opposition),

- confirme le report sous l'imputation « 002 » aux recettes de la section de fonctionnement de la somme de 2 485 348,13 € ;
- confirme le report sous l'imputation « 001 » aux dépenses de la section d'investissement de la somme de 286 051,91 € ;
- prend acte du report des restes à réaliser dépenses de la section d'investissement pour la somme totale de 1 304 874,80 € et de celui des restes à réaliser recettes de la même section pour la somme totale de 2 851 071,47 €.

Délibération n°2012/JUIN/074

LA PAROLE EST DONNÉE À MADAME VALÉRIE GROLLEAU, RECEVEUR MUNICIPAL DE NANGIS POUR LA PRÉSENTATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE DE L'EXERCICE 2011.

LE COMPTE DE GESTION DU BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE EST ADOPTÉ PAR 22 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS (OPPOSITION).

N°2012/JUIN/074	<u>OBJET :</u> APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL SUR LE BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE - EXERCICE 2011
------------------------	---

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2011 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2011, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2011, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget annexe du service de distribution de l'eau potable de l'exercice 2011 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, avec 22 voix pour et 7 abstentions :

- approuve le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2011, par le Receveur Municipal.

Délibération n°2012/JUIN/075

SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME PAULE NOURY, 1ERE ADJOINTE AU MAIRE, IL EST PROCÉDÉ AU VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE POUR L'EXERCICE 2011.

LE COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE EST ADOPTÉ PAR 21 VOIX POUR ET 7 VOIX CONTRE (OPPOSITION), LE MAIRE NE PARTICIPANT PAS AU VOTE.

N°2012/JUIN/075	<u>OBJET :</u> VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE - EXERCICE 2011
------------------------	---

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2011/040 en date du 27 avril 2011 par laquelle le conseil municipal a adopté le budget annexe du service de distribution de l'eau potable pour l'exercice 2011,

Vu la délibération n°2012/JUIN/074 de ce jour par laquelle le conseil municipal a approuvé le compte de gestion du receveur municipal pour le budget annexe du service de distribution de l'eau potable pour l'année 2011,

Vu la commission des « Finances » du 25 juin 2012,

Après en avoir délibéré, avec 21 voix pour, 7 voix contre (opposition), le Maire ne participant pas au vote :

- prend acte des résultats de l'exercice 2011 qui ressortent ainsi qu'il suit :

Section de Fonctionnement :

- Recettes de Fonctionnement de l'exercice (A) :	189 945, 59 €
- Dépenses de Fonctionnement de l'exercice (B) :	117 695, 54 €
- Résultat antérieur (C) :	+ 85 145, 54 €
- Résultat 2011 (D=A-B+C) :	+ 157 395, 59 €

Section d'investissement :

- Recettes d'Investissement de l'exercice (A) :	104 676, 87 €
- Dépenses d'Investissement de l'exercice (B) :	113 463, 63 €
- Résultat antérieur (C) :	- 62 346, 99 €
- Résultat 2011 (E=A-B+C) :	-71 133, 75 €

■ **Restes à réaliser 2011 :**

- En recettes (A) :	36 250, 00 €
- En dépenses (B) :	2 152, 80 €
- Solde des restes à réaliser (F=A-B) :	34 097, 20 €

- décide d'approuver le compte administratif 2011 tel qu'il est présenté.

Monsieur Michel BILLOUT remarque que « la ville dégage chaque année de nouveaux excédents et qu'elle refuse de baisser la taxe locale sur l'eau ».

Délibération n°2012/JUIN/076

LA DELIBERATION RELATIVE A L'AFFECTATION DES RESULTATS DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT DU BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE EST ADOPTEE PAR 22 VOIX POUR ET 7 VOIX CONTRE (OPPOSITION).

N°2012/JUIN/076	<u>OBJET :</u> AFFECTATION DES RESULTATS DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT DU BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE - EXERCICE 2011
------------------------	--

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2012/MARS/030 en date du 28 mars 2012 par laquelle le conseil municipal a adopté le budget primitif pour l'exercice 2012 du budget annexe du service de distribution de l'eau potable, avec reprise anticipée des résultats de l'exercice 2011,

Vu la délibération n°2012/JUIN/075 de ce jour par laquelle le conseil municipal a approuvé le compte administratif de l'exercice 2011,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2011,

Considérant l'excédent de fonctionnement de 157 395, 59 € et le déficit d'investissement de 71 133, 75 € que présente le compte administratif 2011,

Considérant l'excédent de clôture des restes à réaliser d'investissement pour la somme de 34 097, 20 €

Vu le budget annexe de l'eau,

Après en avoir délibéré, avec 22 voix pour et 7 contre (Opposition) :

- confirme le report sous l'imputation « 002 » des recettes de la section de fonctionnement de la somme de 120 359, 04 € ;
- confirme le report sous l'imputation « 001 » des dépenses de la section d'investissement de la somme de 71 133, 75 € ;
- confirme l'affectation en réserves sous l'imputation « 1068 » aux recettes de la section d'investissement la somme de 37 036, 55 € ;
- prend acte du report des restes à réaliser recettes de la section d'investissement pour la somme de 36 250, 00 € et des restes à réaliser dépenses pour la somme de 2 152, 80 €

Délibération n°2012/JUIN/077

LA PAROLE EST DONNEE A MADAME VALERIE GROLLEAU, RECEVEUR MUNICIPAL DE NANGIS POUR LA PRESENTATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT DE L'EXERCICE 2011.

LE COMPTE DE GESTION DU BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE EST ADOPTE PAR 22 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS (OPPOSITION).

N°2012/JUIN/077	<u>OBJET :</u> APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL SUR LE BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT - EXERCICE 2011
------------------------	--

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2011 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2011, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2011, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget annexe du service de l'assainissement de l'exercice 2011 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, avec 22 voix pour et 7 abstentions (Opposition) :

- approuve le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2011, par le Receveur Municipal.

Délibération n°2012/JUIN/078

SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME PAULE NOURY, 1ERE ADJOINTE AU MAIRE, IL EST PROCÉDÉ AU VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT POUR L'EXERCICE 2011.

LE COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT EST ADOPTÉ PAR 21 VOIX POUR ET 7 VOIX CONTRE (OPPOSITION), LE MAIRE NE PARTICIPANT PAS AU VOTE.

N°2012/JUIN/078	<u>OBJET :</u> VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT - EXERCICE 2011
------------------------	--

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2011/039 en date du 27 avril 2011 par laquelle le conseil municipal a adopté le budget du service annexe de l'assainissement pour l'exercice 2011,

Vu la délibération n°2012/JUIN/077 de ce jour par laquelle le conseil municipal a approuvé le compte de gestion du receveur municipal pour le budget du service annexe de l'assainissement pour l'année 2011,

Vu la commission des « Finances » du 25 juin 2012,

Après en avoir délibéré, avec 21 voix pour et 7 voix contre (Opposition), le Maire ne participant pas au vote :

- prend acte des résultats de l'exercice 2011 qui ressortent ainsi qu'il suit :

Section de Fonctionnement :

- Recettes de Fonctionnement de l'exercice (A) :	208 787, 00 €
- Dépenses de Fonctionnement de l'exercice (B) :	146 138, 04 €
- Résultat antérieur (C) :	+ 49 718, 54 €
- Résultat 2011 (D=A-B+C) :	+ 112 367, 50€

Section d'investissement :

- Recettes d'Investissement de l'exercice (A) :	105 185, 34 €
- Dépenses d'Investissement de l'exercice (B) :	111 787, 34 €
- Résultat antérieur (C) :	- 30 716, 62 €
- Résultat 2011 (E=A-B+C) :	-37 318, 62 €

■ **Restes à réaliser 2011 :**

- En recettes (A) :	0,00€
- En dépenses (B) :	4 200,00 €
- Solde des restes à réaliser (F=A-B) :	- 4 200, 00 €

- décide d'approuver le compte administratif 2011 tel qu'il est présenté.

Délibération n°2012/JUIN/079

LA DELIBERATION RELATIVE A L'AFFECTATION DES RESULTATS DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT DU BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT EST ADOPTEE PAR 22 VOIX POUR ET 7 VOIX CONTRE (OPPOSITION).

N°2012/JUIN/079	<u>OBJET :</u> AFFECTATION DES RESULTATS DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT DU BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT - EXERCICE 2011
------------------------	---

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2012/MARS/029 en date du 28 mars 2012 par laquelle le conseil municipal a adopté le budget primitif pour l'exercice 2012 du service annexe de l'assainissement, avec reprise anticipée des résultats de l'exercice 2011,

Vu la délibération n°2012/JUIN/078 de ce jour par laquelle le conseil municipal a approuvé le compte administratif de l'exercice 2011,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2011,

Considérant l'excédent de fonctionnement de 112 367, 50 € et le déficit d'investissement de 37 318,62 € que présente le compte administratif 2011,

Considérant le déficit de clôture des restes à réaliser d'investissement pour la somme de 4 200, 00 €,

Vu le budget annexe de l'assainissement,

Après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 7 voix contre (Opposition),

- confirme le report sous l'imputation « 002 » des recettes de la section de fonctionnement de la somme de 70 848, 88 € ;
- confirme le report sous l'imputation « 001 » des dépenses de la section d'investissement de la somme de 37 318, 62 € ;
- confirme l'affectation en réserve sous l'imputation « 1068 » aux recettes de la section d'investissement la somme de 41 518, 62 € ;
- prend acte du report des restes à réaliser dépenses de la section d'investissement pour la somme totale de 4 200, 00 €.

Délibération n°2012/JUIN/080 à 082

Monsieur le Maire propose donc de voter les 3 délibérations ensemble puisque les 3 budgets sont à 0.

APPROBATION, POUR L'EXERCICE 2011, DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL SUR :

- LE BUDGET ANNEXE DE LA ZONE D'ACTIVITE COMMERCIALE DES ROCHES,**
- LE BUDGET ANNEXE DE LA ZONE D'ACTIVITE COMMERCIALE DES ROCHES DU SERVICE DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE,**
- LE BUDGET ANNEXE DE LA ZONE D'ACTIVITE COMMERCIALE DES ROCHES DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT.**

CES DELIBERATIONS SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE.

N°2012/JUIN/080

OBJET :

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL SUR LE BUDGET ANNEXE DE LA ZONE D'ACTIVITE COMMERCIALE DES ROCHES - EXERCICE 2011

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2011 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2011, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2011, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget annexe de la ZAC des Roches de l'exercice 2011 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2011, par le Receveur Municipal.

N°2012/JUIN/081	<u>OBJET :</u> APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL SUR LE BUDGET ANNEXE DE LA ZONE D'ACTIVITE COMMERCIALE DES ROCHES POUR LA DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE - EXERCICE 2011
------------------------	--

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2011 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2011, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2011, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget annexe de la Z.A.C. des Roches pour la distribution de l'eau potable de l'exercice 2011 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2011, par le Receveur Municipal.

N°2012/JUIN/082	<u>OBJET :</u> APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL SUR LE BUDGET ANNEXE DE LA ZONE D'ACTIVITE COMMERCIALE DES ROCHES POUR LE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT - EXERCICE 2011
------------------------	--

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2011 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2011, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2011, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget annexe de la ZAC des Roches pour le service public d'assainissement de l'exercice 2011 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2011, par le Receveur Municipal.

Délibération n°2012/JUIN/083

LA PAROLE EST DONNEE A MADAME VALERIE GROLEAU, RECEVEUR MUNICIPAL DE NANGIS POUR LA PRESENTATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET ANNEXE SAINT ANTOINE DE L'EXERCICE 2011.

LE COMPTE DE GESTION DU BUDGET ANNEXE SAINT ANTOINE EST ADOPTE A L'UNANIMITE.

N°2012/JUIN/083	<u>OBJET :</u> APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL SUR LE BUDGET ANNEXE SAINT ANTOINE – EXERCICE 2011
------------------------	---

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2011 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2011, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2011, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget annexe Saint Antoine de l'exercice 2011 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2011, par le Receveur Municipal.

Délibération n°2012/JUIN/084

SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME PAULE NOURY, 1ERE ADJOINTE AU MAIRE, IL EST PROCÉDÉ AU VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE SAINT ANTOINE POUR L'EXERCICE 2011.

LE COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE SAINT ANTOINE EST ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES VOTANTS, LE MAIRE NE PARTICIPANT PAS AU VOTE.

N°2012/JUIN/084	<u>OBJET :</u> VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE SAINT ANTOINE - EXERCICE 2011
------------------------	---

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2011/041 en date du 27 avril 2011 par laquelle le conseil municipal a adopté le budget annexe Saint Antoine pour l'exercice 2011,

Vu la délibération n°2012/JUIN/083 de ce jour par laquelle le conseil municipal a approuvé le compte de gestion du receveur municipal pour le budget annexe Saint Antoine pour l'année 2011,

Vu la commission des « Finances » du 25 juin 2012,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, le Maire ne participant pas au vote :

- prend acte des résultats de l'exercice 2011 qui ressortent ainsi qu'il suit :

Section de Fonctionnement :

- Recettes de Fonctionnement de l'exercice (A) :	77 116, 38 €
- Dépenses de Fonctionnement de l'exercice (B) :	77 116, 38 €
- Résultat antérieur (C) :	0,00 €
- Résultat 2011 (D=A-B+C) :	+ 0,00 €

- décide d'approuver le compte administratif 2011 tel qu'il est présenté.

Monsieur le Maire tient à remercier Madame Valérie GROLLEAU pour sa présence et son travail.

QUESTIONS ORALES

Question n°1 de Monsieur Michel BILLOUT :

Monsieur le Maire,

Vous avez saisi à plusieurs reprises le bureau et le conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne de votre souhait de voir étudier la possibilité de la construction d'un centre de détention à la place de la Zone d'activités Nangis Actipôles.

Vous avez convaincu le bureau communautaire d'organiser une présentation du projet par les services de l'Etat avant d'indiquer, je cite l'avant dernier compte-rendu de réunion de bureau : « qu'il n'est pas possible d'organiser une présentation du projet à ce jour, du fait de l'implication politique. Le projet est en veille. ».

Monsieur le Maire, à quel moment pensiez-vous évoquer cet important sujet devant le conseil municipal ?

Trouvez-vous conforme à votre mandat de Maire le fait d'évoquer avec les services de l'Etat, puis avec la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne la candidature de Nangis pour accueillir une prison sans que le conseil municipal de Nangis ne vous ait autorisé à le faire ?

Réponse de Monsieur le Maire :

Monsieur le Maire demande à Monsieur Michel BILLOUT de passer à la 2nde question puisqu'il a répondu à la 1^{ère} en début de séance.

Monsieur Michel BILLOUT :

Monsieur Michel BILLOUT revient un instant sur le sujet en demandant que le conseil municipal soit consulté si le projet était maintenu.

Question n°2 de Monsieur Michel BILLOUT :

Monsieur le Maire,

Lors de la réunion du bureau municipal du 11 juin dernier, vous avez signifié à votre 3^{ème} adjointe le retrait de ses délégations.

Sans informer les membres du conseil municipal de cette décision particulièrement grave concernant le fonctionnement d'une municipalité, vous avez communiqué avec la presse puis adressé une lettre au personnel communal.

Je tiens donc à souligner, ici, le mépris avec lequel vous continuez de traiter l'ensemble des conseillers municipaux.

Cela étant dit l'incompréhension demeure quant à votre motivation.

Vous avez d'abord annoncé à la presse qu'il s'agissait de sanctionner un comportement déviant et l'action militante de votre adjointe au sein de l'U.M.P..

Cela a beaucoup fait sourire, l'engagement de nombres de conseillers municipaux auprès de l'U.M.P. devrait alors vous faire retirer les délégations de beaucoup d'autres de vos adjoints.

Moi, cela m'a choqué car le motif invoqué est contraire à l'article 4 de notre constitution qu'en qualité de Maire vous vous êtes engagé à respecter.

Puis, plus récemment, vous modifiez vos propos en faisant état de propos graves prononcés par votre adjointe à votre rencontre.

Mais entre temps, dans votre courrier au personnel municipal, vous annoncez des motifs d'une toute autre gravité, je vous cite :

« ... j'ai fini par découvrir que des faits particulièrement graves m'avaient été délibérément cachés jusqu'à avoir de sérieux doutes quant à la transparence de la gestion du service Logement... ».

Et ensuite vous nous accusez de dramatiser la situation !

Monsieur le Maire, la façon dont vous qualifiez les actes de votre adjointe sont de nature à mettre en cause sa probité. Vous ne pouvez donc en rester là.

Si les faits sont aussi graves que vous l'évoquez, il vous faut décider plus que le retrait de la délégation de signature. Il faut réélire une nouvelle Municipalité.

Si au contraire, vous avez exagérer les faits, il y a là une véritable injustice qu'il vous faut réparer.

Monsieur le Maire, allez-vous dire la vérité au conseil municipal ?

Réponse de Monsieur le Maire :

Il n'y a pas eu de séance publique du conseil municipal depuis le 11 juin.

J'ai informé tout de suite les membres du bureau municipal, qui sont des élus de la Majorité.

Car, c'est une décision qui concerne notre Majorité. Vous êtes gentil de vous inquiéter du sort de notre Majorité, mais si cela ne vous dérange pas, on s'en occupe très bien sans vous.

Permettez-moi, d'ailleurs, au regard de votre engagement, de sourire au passage sur votre attendrissement soudain pour notre deuxième adjointe, et pour le sort de l'U.M.P. local.

Si je me souviens bien, vous aviez aussi, à l'époque, une majorité plurielle, composée de sensibilités diverses et comme je vous l'ai dit par presse interposée, vous auriez certainement pris la même décision si vous aviez été confronté à un tel problème de loyauté.

Je n'ai pas modifié mes propos dans cette affaire. J'ai simplement voulu ne pas lui donner plus de portée qu'elle n'en mérite. J'ai été amené à préciser les éléments qui m'ont poussé à prendre cette décision, suite à un article paru dans « La République de Seine-et-Marne », par lequel vous avez cherché à dramatiser les choses

Enfin, votre proposition de réélire une nouvelle Municipalité, outre qu'elle est surréaliste, trahit votre impatience de revenir aux affaires.

Monsieur Dany FAROY sollicite d'autres explications.

Madame Josiane MASSON souhaitant prendre la parole, Monsieur le Maire décide de clore la séance.

Monsieur le Maire communique aux membres du conseil municipal les dates des conseils municipaux de la fin de l'année 2012 (le prochain est le 26 septembre) et du 1^{er} semestre 2013. Il leur rappelle de bien vouloir émarger l'ensemble des documents financiers.

La séance est levée à 22 h 40.